



**ARRÊTÉ n° 2024-07-0132**  
**PORTANT RÈGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE**  
**DU DOCTEUR FLEMING ET AVENUE DU**  
**DOCTEUR WAKSMAN**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents pendant les travaux de fauchage du talus SNCF avec épareuse sur la commune de Morières-lès-Avignon, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par la Société **EURL ENTREPRISE RIEU** représentée par M. RIEU Jonathan — 1783 avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS - en date du 26 juin 2024.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant les travaux de fauchage du talus SNCF avec épareuse réalisés par la société **EURL ENTREPRISE RIEU**, la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons sont réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 2** : Les deux sens de circulation sont maintenus et sont gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

**Article 3** : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation sont placés à chaque extrémité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur pour les chantiers mobiles.

**Article 4** : La Sté **EURL ENTREPRISE RIEU** – 1783 avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS - chargée des travaux, fournit et met en place la signalisation et en assure l'entretien en permanence si besoin, y compris la nuit et les jours fériés.

HOTEL DE VILLE

Article 5 : La Sté **EURL ENTREPRISE RIEU** – 1783 avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS - chargée des travaux, doit assurer le nettoyage de la chaussée et la rendre propre à la circulation.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus est appliqué du **03 au 12 juillet 2024 au droit du chantier situé avenue du Docteur Fleming et avenue du docteur Waksman.**

Article 6: Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 2 juillet 2024,

Le Maire

  
Grégoire SOUQUE

